

BPJEPS

Animation culturelle

Nouvelle formation !

Formation possible
en APPRENTISSAGE

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

DÉBUT DE FORMATION
30 janvier 2023
à Tourcoing

Formation habilitée

FIN DE FORMATION :
12/03/2024

**RÉUNION
D'INFORMATION
COLLECTIVE**
12/10/2022 à 10h
07/12/2022 à 10h

DATE LIMITE D'INSCRIPTION
06/01/2023

TESTS DE SÉLECTION
Écrit et Oral :
14/01/2023

DURÉE de la FORMATION
600 h de formation en
centre aux CEMÉA et
600 h de stage pratique

TAUX DE RÉUSSITE*
82,07 %

*en BPJEPS

PRIX : 9000 €⁽¹⁾
(suivi en alternance compris)
soit 10,50 €/h pour les
salariés + 75 € de frais
additionnels⁽²⁾⁽³⁾

CONTACTS

Secrétaire référente
Châinez BENDIF
cbendif@cemeanpdc.org

Responsable des formations
BPJEPS
Anne LERNON
alernon@cemeanpdc.org

www.cemea-npdc.org

Quel est le métier d'animateur·rice culturel·le ?

Acteur de l'éducation populaire, l'animateur ou animatrice culturel·le accompagne tous les publics en situation de loisirs dans une rencontre active et critique des formes culturelles et artistiques. Il ou elle peut être amené·e à s'occuper d'un public à besoins particuliers (en insertion, en situation de handicap, jeunes enfants...) et ou d'une population de proximité (quartier, ville, regroupements intercommunaux...).

Son action vise à renforcer la capacité à vivre ensemble par le développement de la curiosité, de la confrontation à la diversité et à l'ouverture aux autres par une approche des activités centrée sur la sociabilisation, la participation des publics, l'émergence de projets et l'émancipation individuelle et collective.

Il ou elle conçoit et développe des projets, accompagne, et soutien les publics dans la conception et la réalisation de leurs projets permettant de développer l'expression et la créativité dans des structures de diffusion et de promotion de la culture, telles que des centres de loisirs, des associations de quartier, des théâtres ou encore des lieux d'expositions.

Le BPJEPS Animateur Animation Culturelle

Cette formation au **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports spécialité Animateur mention Animation Culturelle (AC)** vise à former des professionnels de l'animation techniciens de l'éducation populaire, capables de développer sur des territoires, des actions et des projets d'animation. Ce diplôme d'État **enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (réf. RNCP 28557)** est classé au niveau 4. La personne titulaire de ce BPJEPS AC peut obtenir des allègements et ou dispenses dans certains diplômes du champ de l'animation, du social et du médico-social. Il peut se présenter au concours de la fonction publique territoriales d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe.

Une formation en alternance

La formation comporte 1200 heures organisées en alternance : 600h de formation en centre et 600h de stage pratique** dans une structure de l'animation socioculturelle. Cette alternance permet de mettre en œuvre sur le terrain les savoirs acquis en centre de formation. Les stagiaires bénéficient d'un accompagnement individuel et d'un suivi par la ou le responsable de formation par le biais de visites sur le lieu de stage pratique. En structure, un tuteur ou une tutrice accompagnera le ou la stagiaire.

**Pour les animateurs déjà en poste, ces 600 h de stage pratique sont comprises dans le cadre habituel de leur temps de travail.

Cette formation se déroulera au cœur de la **Maison des Jeunes et de la Culture - Centre social La Fabrique**, espace privilégié pour appréhender le métier d'animateur culturel. Les nombreuses actions culturelles mises en œuvre, les valeurs communes des partenaires de cette formation, centrées sur l'éducation populaire et la place indispensable faite à la culture, comme vectrice d'émancipation collective, font la plus-value de cette formation.

Les bénéficiaires de cette formation participeront à la co-construction d'actions culturelles avec la MJC.

La formation en centre, contenus et méthodes privilégiées

La formation en centre est constituée de séances de travail en présentiel alternant travail individuel, travail en petits et en grands groupes. Dans le programme de formation, une **mobilité européenne de 14 jours** ainsi que **la participation à des festivals** est prévue. L'inscription à cette formation implique de s'engager à y participer.

Méthodes pédagogiques mobilisées : pratiques d'activités et analyse, apports théoriques, étude de cas, échanges de pratiques. L'analyse de situations professionnelles vécues est menée tout au long de la formation et permet une prise de distance avec la pratique et le terrain.

Objectifs

La formation est précédée par une étape de positionnement qui permet l'individualisation du parcours. La formation est construite autour de 4 Unités Capitalisables (UC) issues du référentiel dont 2 UC communes à tous les BPJEPS.

UC 1 - Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

- Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leur environnement dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
- Contribuer au fonctionnement d'une structure

UC 2 - Mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

- Concevoir, conduire et évaluer un projet d'animation

UC 3 - Conduire une action d'animation dans le champ des activités culturelles

- Organiser, gérer et évaluer les activités culturelles
- Encadrer un groupe dans le champ des activités culturelles
- Accueillir les publics

UC 4 - Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en oeuvre des activités d'animation dans le champ des «activités culturelles»

- Situer son activité d'animation culturelle dans un territoire
- Maîtriser les outils et techniques des activités culturelles
- Conduire des activités d'animation culturelle

Tarif et financement

**9000 €⁽¹⁾ de frais pédagogiques (soit 11,50 €/h)
+ 75 € de frais additionnels⁽²⁾⁽³⁾**

(1) pour connaître le tarif de cette formation en apprentissage, nous contacter

(2) 15 € de frais de dossier remboursés si le bénéficiaire profite d'une prise en charge du conseil régional (PRF)

(3) 60 € de frais d'inscription exigible à l'entrée en formation (uniquement pour les salariés).

Le BPJEPS peut être financé dans le cadre :

- d'un financement personnel,
- d'un contrat d'apprentissage : **apprentissage**⁽¹⁾ (via le CFA ESSAS) ou professionnalisation
- du plan de formation de l'employeur,
- du Compte Personnel de Formation (code CPF 238249),
- d'une prise en charge d'un OPCO (ex : Uniformation),
- d'une prise en charge financée par le Conseil Régional pour les **demandeurs d'emploi** dans le cadre du Plan Régional de Formation⁽²⁾.



Les C.E.M.E.A.

Les C.E.M.E.A. (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active) sont une association laïque reconnue d'utilité publique et agréée par l'état.

Les C.E.M.E.A., depuis 70 ans, développent les idées de l'éducation nouvelle dans la formation des personnels des différents champs de l'action éducative et sociale. Leur volonté consiste à faire partager ces idées et ces pratiques avec l'école, la maison de quartier, l'hôpital psychiatrique, les institutions spécialisées.

Les C.E.M.E.A. s'intéressent à l'individu dans sa globalité ainsi qu'à l'ensemble de la vie sociale et culturelle de la cité dans laquelle il agit.

Pour les CEMEA, exercer les métiers de l'animation, c'est :

Participer à la transformation des personnes, des groupes et des organisations.
Favoriser le développement des liens sociaux.
Agir pour l'autonomie des personnes et des groupes.
Soutenir la transformation des dynamiques de territoire.
Contribuer au développement du bénévolat et de la vie associative.
Aider les personnes et les groupes à interroger leurs références, leurs habitudes, leurs représentations.
Agir pour le développement des pratiques culturelles de tous.
Sensibiliser les personnes au « vivre ensemble » et à l'interculturel.

Notre conception de la formation :

La formation est un besoin et un droit tout au long de la vie professionnelle.
La formation est un espace de rencontre de publics différents et de confrontation d'idées et de pratiques.
L'entrée en formation est indépendante de la possession de diplômes scolaires ou universitaires.
La formation prend en compte les parcours des personnes ; c'est un facteur de promotion sociale.
La laïcité est une de nos références et de nos pratiques. Notre respect des différences (culturelles, religieuses, ethniques) comprend l'opposition aux obscurantismes et aux intégrismes.
La formation est un lieu du développement culturel.
La formation est un lieu de valorisation de la dimension politique.

Pour accéder à la formation

Les pré-requis et exigences préalables à l'entrée en formation

Conformément à la réglementation, pour accéder à la formation, il faut :

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relatives au secourisme : PSC1, AFPS, PSE1, PSE2, AFGSU, SST
- Attester d'une expérience d'animation professionnelle ou non professionnelle de 200h min. **ou** être titulaire d'un des diplômes suivant : CQP Animateur Péri-scolaire, BAPAAAT, BAFA, BAFD, BASE
- Produire un portfolio argumenté récapitulant sa pratique personnelle dans un support d'activité culturelle et/ou artistiques et justifier d'au moins 2 à 3 ans d'une pratique artistique et personnelle **ou** être titulaire d'un diplôme cité dans l'article V « dispenses et équivalences » de l'Arrêté du 27/02/2017 portant création de la mention « animation culturelle » du BPJEPS spécialité « animateur ».

Modalités et délais d'accès

- Transmettre un dossier d'inscription complet, comprenant les démarches de financement de la formation avant la date limite d'inscription
- Avoir pris connaissance et accepter les **Conditions Générales de Vente** des Ceméa <https://cemea-formation.com/docs/CGV.pdf>
- Réussir les tests de sélection constitués d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Le lieu principal de formation est accessible aux personnes à mobilité réduite. Pour échanger sur les questions d'accessibilité et d'adaptabilité de la formation aux personnes en situation de handicap, prendre contact avec nos référents handicap > Anthony PRIEM et Mounia REZZOUKI : handicap@cemeanpdc.org

Évaluation et validation de la formation

Pour valider sa formation et obtenir le BPJEPS AC, le candidat devra valider l'ensemble des 4 Unités Capitalisables (UC) à travers des épreuves certificatives : production de documents écrits personnels, entretien oral, mise en situation professionnelle.

+ d'infos sur cette formation

Retrouvez plus de précisions sur cette formation sur notre site internet via >

<https://ln.cemea.org/bpjeeps-ac-cemeanpdc>

